



Questions / réponses

Formation obligatoire



Questions

Pourquoi l'Ordre impose une formation obligatoire ?

Réponse de l'Ordre

L'article 5 du Règlement sur la formation continue obligatoire des technologistes médicaux du Québec et l'article 62.0.1 (6) du Code des professions, le Conseil d'administration peut imposer une formation sur la déontologie.

L'article 62.0.1 du Code des professions est entré en vigueur en 2017 par la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel.

C'est venu codifier que la déontologie est un élément fondamental pour tout ordre professionnel, car elle définit et encadre les normes éthiques et les comportements attendus des membres de cette profession. La déontologie garantit que les professionnels agissent dans le respect des règles qui préservent à la fois la compétence technique et l'intégrité morale. Cela permet d'assurer que les technologistes médicaux, entre autres, respectent un standard de qualité et d'éthique dans l'exercice de leur profession, ce qui est essentiel pour la confiance du public.

Votre statut de membre de l'Ordre est susceptible d'influencer de manière importante la perception du public sur la profession de technologiste médical.

À la suite de cette réforme législative, l'Ordre n'avait pas imposé de formation, car il n'avait pas de motifs. Or, le CA a été mis au courant des constats issus des visites d'inspection effectuées lors du programme de surveillance générale. En effet, lors de ces visites, un des points de recommandation qui est apparu dans 59 % des rapports remis aux membres par le Comité de l'inspection professionnelle est la nécessité pour les membres de mieux connaître leurs devoirs et obligations déontologiques. Cette formation vient donc remettre à niveau les compétences de ses membres en matière d'obligations déontologiques.

Quelle est la date limite pour effectuer la formation obligatoire ?

Lors d'une réunion extraordinaire tenue le 13 novembre 2024, le conseil d'administration a adopté une résolution reportant la **date limite de la réalisation de la formation obligatoire au 31 mars 2027.**

Quelles sont les mesures d'atténuation mises en place ?

1. La formation demeure obligatoire à faire pour tous les membres ayant les statuts « Actif », « Nouveau Diplômé Année 1 » et « Nouveau Diplômé année 2 » d'ici le 31 mars 2027.
2. Pour tous les membres ayant déjà effectué les 20 heures de formation requises pour la période de formation se terminant le 31 mars 2025 et qui a fait la formation obligatoire, l'heure et demie de formation sera créditée pour votre période de formation 2025-2027.
3. Les membres ayant un statut « Inactif » (congé de maladie, congé de maternité/paternité, congé sans solde, etc.) peuvent faire une demande de dispense de formation en allant sur le portail de l'Ordre, dans « Mon espace/Mes demandes de dispenses/Demander une nouvelle dispense ». Si vous êtes en congé de maternité/paternité et que vous avez conservé votre statut « Actif », vous pouvez également faire une demande de dispense de formation. Lors de votre changement de statut « Inactif » à « Actif », vous devrez suivre la formation obligatoire dans les 90 jours suivant votre changement.
4. Les membres ayant un statut « Retraité » (et non retraités du réseau de la santé) et un statut « Hors Québec » n'ont pas à suivre la formation.

Pourquoi la formation est payante ?

Les frais de formation continue sont nécessaires pour couvrir les coûts associés à la création, à l'administration et à l'amélioration des programmes de formation de l'Ordre. Par conséquent, ce montant ne couvre pas uniquement la production de la formation obligatoire, mais permet également à l'Ordre de réinvestir ces montants dans le développement et la révision d'autres formations essentielles au maintien des compétences des technologistes médicaux que vous retrouvez sur Formaline ou sous forme d'ateliers pratiques comme la formation en biologie moléculaire, les formations en prélèvements, la formation en liquide biologique et la formation en banque de sang.

Si vous êtes détenteur(-trice) d'un passeport de formation, la formation obligatoire est incluse dans le passeport.

Pourquoi la formation en déontologie de l'INSPQ et de la SCSLM ne peut pas remplacer la formation obligatoire ?

La formation obligatoire est en lien direct avec le Code de déontologie des technologistes médicaux et contextuel au système professionnel québécois.

Pourquoi les techniciens de laboratoire médical diplômés et les techniciens de classe B n'ont pas à suivre la formation

L'Ordre est d'avis que les principes de déontologie doivent s'appliquer à l'ensemble des titres d'emploi au sein du laboratoire et faire partie intégrante de la pratique au quotidien. Cependant, l'encadrement de ces principes, en tant qu'ordre professionnel, se limite uniquement aux membres inscrits au Tableau de l'Ordre. En effet, les non-membres, tels que les techniciens de laboratoire diplômés, ne sont pas considérés comme des professionnels au sens du Code des professions du Québec.

L'Ordre déplore cette dualité des titres, qui crée une inégalité injuste pour les membres. Ceux-ci sont soumis à de nombreuses obligations professionnelles, tandis que leurs collègues non-membres, bien qu'occupant des postes similaires, ne sont pas soumis aux mêmes exigences et portent un titre d'emploi différent. Pourtant, ces deux titres sont traités de manière équivalente dans le cadre des pratiques quotidiennes.

Un Mémoire demandant la modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux, lequel a été déposé à l'Office des professions et au cabinet du ministre Dubé. Ce mémoire privilégie la reconnaissance de 10 nouvelles activités réservées, couvrant l'ensemble des activités du laboratoire.

L'Ordre a également fait plusieurs représentations auprès du gouvernement concernant le titre unique et des discussions sont toujours en cours.

En ce qui concerne les enjeux liés au titre d'emploi de techniciens de classe B, nous vous invitons à prendre connaissance des solutions proposées par l'Ordre face au personnel non qualifié qui œuvre dans les laboratoires.

Est-ce que la formation obligatoire en déontologie est la même que celle disponible en 2020

La formation obligatoire de 2024 « Le système professionnel et les obligations déontologiques » diffère de la formation « L'éthique et la déontologie » de 2020.

La formation obligatoire de 2024 « Le système professionnel et les obligations déontologiques » met l'accent sur le système professionnel québécois, la distinction entre un ordre professionnel et une association professionnelle et aborde les principes généraux des obligations déontologiques du technologiste médical sous l'angle du savoir-faire et du savoir-être et des conséquences du défaut de les respecter.

La formation « L'éthique et la déontologie » de 2020 se concentre davantage sur la relation du professionnel avec le patient, en mettant l'accent sur les aspects éthiques de cette relation, les défis et offre des outils de réflexion pour aider les professionnels pour la résolution de dilemmes éthiques.